

# DOSSIER MACHINE

<b>1 DOSSIER 3 : DOSSIER SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 Documents liés aux opérations .....</b>	<b>1</b>
1.1.1 Documents liés à la prévention des risques professionnels (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé PPSPS, Plan De Prévention PDP, PGCSPS) .....	1
1.1.2 Documents liés à la sécurité, l'hygiène et l'environnement (fiches produits, fiches des données de sécurité ...) .....	5
1.1.3 Législation et réglementation applicables au site d'intervention.....	6
1.1.4 Document unique de prévention (DUP).....	7
1.1.5 Registre de sécurité. ....	10
1.1.6 Carnet de prescriptions. ....	13
1.1.7 Procédures et consignes de la santé-sécurité et de l'environnement « fiches IPS ».....	14
1.1.8 Liste des incidents, accidents ou sinistres.....	20
1.1.9 Plan d'optimisation de la performance environnementale : ressources, énergies, eau, déchets.....	21



## DOSSIER TECHNIQUE

### Dossier SST Environnement



# 1 DOSSIER 3 : DOSSIER SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

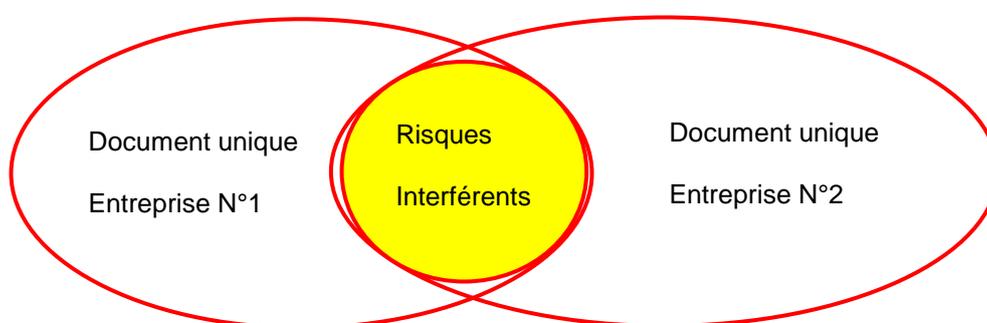
## 1.1 Documents liés aux opérations

### 1.1.1 Documents liés à la prévention des risques professionnels (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé PPSPS, Plan De Prévention PDP, PGCSPS).

Le PGCSPS (Plan Général de Coordination de la Sécurité et de Protection de la Santé et de l'environnement) est établi à la demande du « Maître d'ouvrage » par le coordonnateur de sécurité.

Le PGC est rendu obligatoire par le code du travail dans le cas ou plusieurs entreprises interviennent sur un chantier.

Chaque entreprise élabore un document unique qui contient les résultats de l'évaluation des risques.



Un nouveau plan de prévention est alors créé pour prendre en compte les « Risques interférents ».

Le PGC inclut donc tous les documents de sécurité liés aux risques sur le chantier, aux risques liés à l'activité, l'environnement, etc...

Le document unique (DU), le PPSPS, les IPS (Instructions permanentes de sécurité), Etc...

Il répertorie les informations utiles telles que les coordonnées des secours, ainsi que tous les acteurs pour la sécurité (médecine du travail, inspection du travail, ...)

Les pages suivantes de ce dossier font partie du PGC.

#### 1.1.1.A Présentation de l'opération

##### **Nature de l'opération**

L'opération consiste en la mise en place d'une extension du réseau public de l'éclairage sur une rue ou un parking.

- Travaux de voirie (supports bétons et préparations des emplacements recevant l'armoire et les candélabres).
- Travaux de voirie, distribution, réseaux « VRD » pour le raccordement souterrain de l'éclairage public au réseau de distribution électrique existant.
- Travaux de pose de l'armoire de distribution et des candélabres.
- Travaux de raccordements électriques de l'armoire et des candélabres.
- Intervention de mise en service avec contrôles de conformité.
- Travaux ou interventions éventuels de maintenance, et levées des réserves.
- Travaux de maintenance préventive.

##### **Calendrier général d'exécution.**

Les opérations se font par parties définies au cours de l'année scolaire selon un planning défini en périodes allant de trois à 5 heures.

**Effectif prévisionnel et catégorie de l'opération.**

- Effectif moyen prévisible sur l'opération : 24 personnes.
- Effectif de pointe prévisible : 30 personnes.

Compte tenu de la durée prévisible et de l'effectif l'opération est classée en catégorie 2 (article 238-8 du code du travail).

**Mode de consultation et nomenclature des lots.**

Liste des lots :

- Maçonnerie.
- VRD.
- Électricité sur EP.

Les adresses des titulaires des lots et de leurs sous-traitants doivent faire l'objet d'un document annexe (à rajouter au dossier s'il y a lieux).

FONCTION	NOM ET ADRESSE	REPRESENTANTS	TELEPHONE FAX
MAITRE D'OUVRAGE			
MAITRE D'OEUVRE			
ARCHITECTE			
COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE			
IT			
CRAM			
OPPBTP			

## 1.1.1.B Les intervenants

**Organismes de prévention institutionnels (à compléter en fonction de la région).**

- IT : *Inspection du Travail*  
 CRAM : *Caisse Régionale d'Assurance Maladie*  
 OPPBTP : *Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics*

Les services d'urgence : (à compléter en fonction de la région)

SERVICES	NOM ET ADRESSE	TELEPHONE FAX
POMPIERS (incendie)		
POLICE NATIONALE		
HOPITAL		
APPELS D'URGENCE TSU TEL. PORTABLE		

Les concessionnaires : (à compléter en fonction de la région)

SERVICES	NOM ET ADRESSE	TELEPHONE FAX
ELECTRICITE DISTRIBUTION		
ELECTRICITE TRANSPORT		
ECLAIRAGE PUBLIC		
EAU POTABLE ASSAINISSEMENT		

## 1.1.1.C Organisation générale du chantier

**Nature de l'existant :**

Parking goudronné, cerclé de trottoirs en pierres

**Description des modes constructifs envisagés :**

- Travaux de VRD avec mise en attente du point de raccordement de l'armoire et sécurisation du point.
- Réalisation des points maçonnés de réception de l'armoire de distribution et des candélabres.
- Pose de l'armoire de distribution et raccordement de CCI au réseau.
- Pose des candélabres.
- Tirage des câbles et raccordement aux boîtiers de protection fusibles des candélabres.
- Pose des luminaires LED (têtes des candélabres) sur les candélabres.
- Raccordement des boîtiers citybox aux éléments du candélabre.
- Raccordement des équipements annexes des candélabres (caméras, sonorisation, éclairages festifs, bornes Wi-Fi, ...)
- Repliement de l'installation de chantier.

**Description de l'environnement et des servitudes :**

Environnement.

L'opération se déroule en milieu ouvert à l'extérieur des bâtiments sur un site accessible en partie accessible à un public non avertis.

Réseaux.

Pour tous travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens, les entreprises sont tenues de se renseigner auprès du maître d'ouvrage sur l'existence de ces ouvrages ou réseaux et d'adresser au moins 10 jours avant le début des travaux une déclaration d'intervention de commencement des travaux (DICT) aux administrations, établissements ou organismes concernés (EDF, GDF PTT, etc ...) et au Maître d'Ouvrage.

**Accès à l'enceinte du chantier.**

- L'accès au chantier se fait depuis la rue.
- Une liste des personnes dont l'accès est autorisé doit être fournie par chaque entreprise.
- Une pancarte IPS a l'entrée du chantier rappelle les équipements obligatoires sur le chantier (EPI).

## 1.1.1.D PPSPS :

Tous les entrepreneurs intervenant sur le site doivent établir un PPSPS dans un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat signé.

**Préalablement à toute intervention**, chaque entrepreneur procédera à une **inspection** commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune aura lieu avant la diffusion définitive du PPSPS de manière à intégrer éventuellement dans ce document, les consignes résultant de l'inspection.

Le PPSPS peut être établi et présenté sous la forme de document unique (voir chapitre 1.1.4 D.U.P).

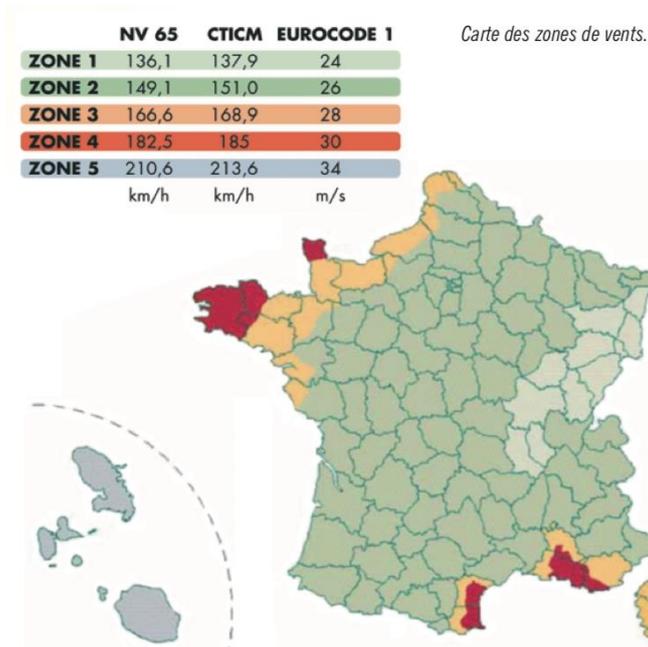
## 1.1.2 Documents liés à la sécurité, l'hygiène et l'environnement (fiches produits, fiches des données de sécurité ...)

**Tableau des données de sécurité du système ERM CY-10 Smart street.**

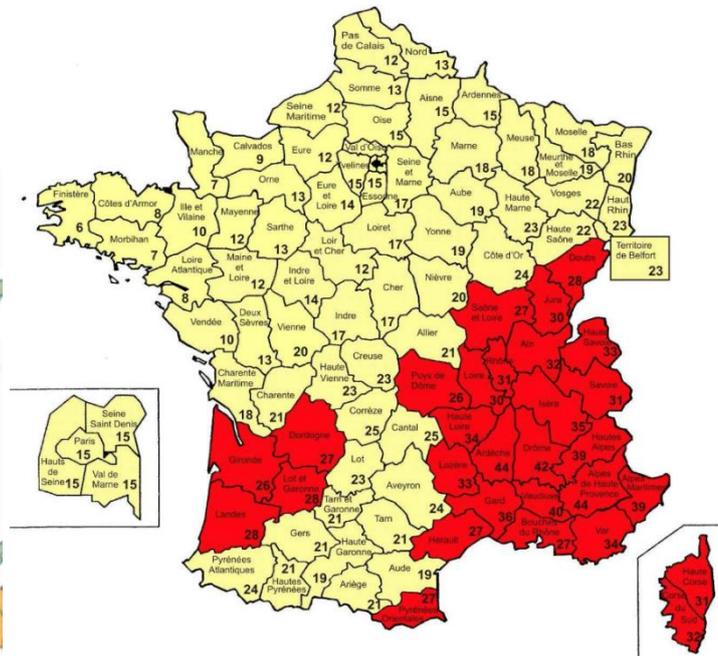
IP de l'armoire S17	IK10 et IP43
IP city box	IP54
IP coffret de protection du candélabre.	IP 54 Classe II
IP du luminaire L.E.D	IK10 et IP66
Niveau Kéraunique de la région (à compléter en fonction de la région d'implantation).	.....
Présence d'un parafoudre sur le candélabre.	oui
Présence d'un parafoudre dans l'armoire de distribution.	oui
Présence d'un Parasurtenseur sur la porte fusible du candélabre.	oui
Valeur maximale de résistance de la résistance de la prise de terre.	10 $\Omega$
Sensibilité et type de DDRHS pour la protection des circuits dans l'armoire.	$I\Delta n = 30\text{mA}$ Type AC
Sensibilité et type de DDR au départ de la ligne EP	$I\Delta n = 300\text{mA}$ Type F (SI)
Mises à la terre par câblette cuivre nue de section minimale 25 mm <sup>2</sup>	oui
Présence d'un interrupteur sectionneur général de l'armoire de répartition des circuits de 63A minimum.	oui
Présence d'un cadenas de consignation	oui
Présence d'un outil de condamnation pour disjoncteurs modulaires.	oui
Présence d'un arrêt d'urgence au voisinage immédiat de l'armoire S17.	oui
Présence de presse étoupes et capuchons rétractables à froid pour extrémité de câbles.	oui

## 1.1.3 Législation et réglementation applicables au site d'intervention.

Carte des vents :



Carte des niveaux kérauniques. (NF C 15-100)



Extrait NF C 15-100

NOUVELLE APPELLATION	DÉFINITION	ANCIENNE APPELLATION
Catégorie 1	Bord de mer (littoral sur une profondeur de 6 km), ou bord de lac avec une longueur au vent d'au moins 5 km. Terrain plat et lisse sans obstacles	Site exposé
Catégorie 2	Terres cultivées clôturées, quelques petits bâtiments agricoles, maisons ou arbres	Site normal
Catégorie 3	Zones industrielles ou suburbaines et forêts permanentes	Site protégé
Catégorie 4	Périmètres urbains dont au moins 15 % de la surface sont bâtis et où la hauteur moyenne des bâtiments dépasse 15 m.	

Extrait cahier technique du syndicat de l'éclairage.

A cause des vents tourbillonnant les catégories 3 et 4 ne sont pas applicables aux candélabres et ne doivent donc pas être utilisées.

Ces catégories permettent de définir pour le constructeur du mât la résistance du matériau à utiliser.

Le Mât devra supporter le vent maximal d'exposition en fonction de la région d'implantation.

La zone de la carte en rouge définit les régions de France où le niveau Kéraunique est égal ou supérieur à 25 jours de tonnerre par an.

Dans ce cas des dispositions particulières seront prises.

Résistance de prise de terre inférieure à 10  $\Omega$ .

Présence de parafoudre dans l'armoire de distribution et dans les candélabres.

Mise à la terre des candélabres par des câbles en cuivre nu de section minimale de 25 mm<sup>2</sup>.

## 1.1.4 Document unique de prévention (DUP)

		IDENTIFICATION DU RISQUE	EVALUATION DU RISQUE	LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE
EQUIPEMENTS ET CONDITIONS DE TRAVAIL	Les équipements de travail	- Chute et manipulation d'objets lourds (candélabres) - Manipulation de câbles et de gaines de grandes longueurs	- Écrasement - Contusions, pincements. - Entrave des pieds lors due aux câbles ou gaines en travers des zones de circulation.	- Port des chaussures de sécurité. - port de la tenue de travail. - port de gants. - Organiser l'espace de travail, baliser la zone ou demander un surveillant de sécurité si nécessaire.
	Multiplicité des lieux de travail	- distance entre le lieu de l'activité et la mini entreprise. - pose d'un candélabre le long d'une zone de circulation (trottoir, jardin, parking, rue ...)	- Perturbation due aux déplacements excessifs. - perturbation due à la circulation ou la présence de badauds.	- Bien préparer son activité et bien remplir le bon d'approvisionnement pour limiter les aller retours. Prévoir et mettre en place les balisages nécessaires.
	Déplacements	- déplacements dans l'atelier avec un sol encombré par des objets encombrants ou des câbles en travers des passages.	- chute causée par l'entrave du pied.	- éviter les déplacements inutiles et améliorer l'organisation des espaces.
	Durée du travail	- 3 à 5h	- perte de concentration	- Profiter des pauses proposées. - communiquer avec la hiérarchie pour valider les étapes du travail et confirmer les consignes.
SITUATIONS DE TRAVAIL PARTICULIERES	Risques liés à l'utilisation de télémètres laser.	-Orientation du faisceau laser vers les yeux.	- Lésion de la rétine par brûlure au laser.	Respecter les règles de sécurité relatives à l'utilisation du télémètre. (Ne l'allumer qu'à des fin utiles).
	Risques liés à la manutention de charges	- Chute d'objets encombrants et ou lourds (mats, têtes de mats, pieds de mats).	- écrasement - contusions - pincements	- port des chaussures de sécurité - port de gants de travail - Port de casque
	Risques liés à l'exposition aux poussières, métalliques.	- projection de limaille lors des percements éventuels des mats de candélabres.	- blessures oculaires.  Coupures au niveau des doigts ou des mains.	- port de lunettes de protection.  - Port des gants de protection.

	Risques liés aux manipulations des lampes.	- Projection de mercure présent dans certaines anciennes lampes en cas de bris de l'ampoule. - contact avec l'ampoule de certaines lampes dont la température est très élevée.	- Empoisonnement au mercure.  Brûlure des mains.	- Port du masque.  - Port de gants de protection.
	Travaux en hauteur	- Chute du PIRL (pont individuel roulant lors des opérations sur les têtes de candélabres.	- Fracture. - Contusion. - entorses.	- Sécuriser le déplacement du PIRL, bien refermer le garde-corps. Respecter les règles d'ascension. Se référer aux affichages IPS. Si nécessaires.
	Risque électrique	- Contact direct avec une pièce nue sous tension.	- Électrisation. - Électrocution.	Respecter les procédures de consignation (se référer aux affichages des IPS si nécessaire). Faire appel aux chargés de consignation ou d'intervention pour validation avant tout travail ou intervention jugée à risque.
LA SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL	Matériel de premiers secours	- utilisation de couteau d'électricien, de Jokari de cutter, de coupe câbles de grosse section.	- risques de coupures	-Trousse de secours - robinet d'eau - se renseigner sur la présence d'un défibrillateur et sa localisation. - identifier la fiche IPS concernant les numéros de téléphones utiles (pompiers, infirmiers, loge gardien, etc. ...
	Installations et dispositifs de sécurité dans les espaces.	- utilisation de prises de courant pour appareillage portatif (tableaux de chantier conformes). Enrouleurs et baladeuses conformes.	- électrisation par contact indirect liés à l'humidité extérieure, la présence d'eau, ou une gaine abimée.	- dispositif de protection (différentiel) - IP 45 et 55 pour les enrouleurs et les baladeuses avec fiches moulées et indémontables. - arrêt d'urgence.
	Prévention des incendies et évacuation	- utilisation de fer à souder	-incendie	-extincteur - fléchage des sorties de secours
AMBIANCE ET CONFORT DES LIEUX DE TRAVAIL	Aération des unités de travail	- poussières sur la zone de travail.	- inhalation de poussières aux pieds des lampadaires soulevées par le vent. Inhalation de pollen pour les têtes candélabres proches des branchages des arbres.	- ventilation correcte. - Port du masque. - pose éventuelle d'un brise vent.

	Éclairage des lieux de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- difficulté de vision à l'intérieur des mats.</li> <li>- Éblouissement par le soleil en milieu extérieur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-vue fatiguée très rapidement.</li> <li>- Lésions de la rétine par les rayons UV du soleil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éclairage approprié.</li> <li>- Port de lunettes de soleil.</li> <li>- Utilisation de lunettes de protection électriques teintées (anti UV et anti éblouissement).</li> </ul>
	Exposition au bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation d'appareils électroportatifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-ouïe fatiguée très rapidement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de casque anti-bruit</li> </ul>
<b>AMENAGEMENT ET HYGIENE DES LIEUX DE TRAVAIL</b>	Nettoyage des espaces.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets dispersés.</li> <li>- matériel non rangé</li> <li>- Conduits ou et ou conducteurs qui traînent par terre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chutes par entrave des pieds.</li> <li>- Espaces dégradés.</li> <li>- Pollution des espaces et de l'environnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nettoyage des espaces.</li> <li>- Tri des déchets.</li> <li>- prévoir le recyclage des déchets.</li> </ul>

## 1.1.5 Registre de sécurité.

Vérification des éléments de protections des personnes contre le contact indirect :  
Dispositifs différentiels, mise à la terre des masses (continuité des conducteurs de protection et des masses), impédances de boucle pour validation de la résistance de la prise de terre (régime TT).

DATE	SOCIETE	OBSERVATIONS	SIGNATURE + TAMPON

Vérification des dispositifs de protection contre les surtensions. PARAFONDRES sur les boitiers des candélabres.

DATE	SOCIETE	OBSERVATIONS	SIGNATURE + TAMPON

Vérification de l'armoire de rue S17. Contrôle du maintien de L'IP 67, de son état intérieur et du fonctionnement des éléments d'éclairage et de chauffage.

DATE	SOCIETE	OBSERVATIONS	SIGNATURE + TAMPON

Vérification de l'aspect extérieur et de l'état intérieur des candélabres. (Ne pas oublier l'état et la fermeture du portillon).

DATE	SOCIETE	OBSERVATIONS	SIGNATURE + TAMPON

Vérification de l'état des gaines de protection des câbles, des presses étoupes et des manchons d'étanchéité sur leurs extrémités.

DATE	SOCIETE	OBSERVATIONS	SIGNATURE + TAMPON

Autres observations éventuelles.

DATE	SOCIETE	OBSERVATIONS	SIGNATURE + TAMPON

Vérifications par les organismes de contrôle :

DATE	OBSERVATIONS	SIGNATURE + TAMPON

Commissions de sécurité :

DATE	OBSERVATIONS	AVIS	SIGNATURE

### 1.1.6 Carnet de prescriptions.

Extrait : Article R. 4544-10

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité (IS) particulières au travail à effectuer.

Différents carnets de prescriptions sont disponibles à l'achat et viennent compléter celui que vous a fourni votre professeur : ci-dessous deux exemples :

## GUIDE PRATIQUE DE SECURITE ELECTRIQUE

### SPECIAL NF C 18-510

Guide Pratique sur les Prescriptions de sécurité électrique de la norme NF C 18-510

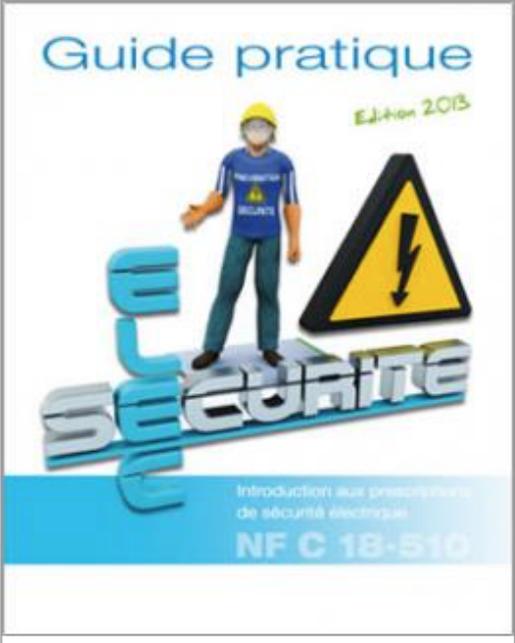
Ce guide présente d'une manière claire, précise et très illustrée, les notions essentielles et les règles impératives à respecter pour assurer ou faire assurer une parfaite sécurité face aux risques électriques lors des travaux et interventions sur ou au voisinage des installations.

L'édition 2013 a été complétée des dernières mises à jour de la norme. Outil pédagogique indispensable à tous les acteurs de la prévention des risques électriques.

Format : 185x235 mm  
155 pages

Prix : 35.83 € H.T

<http://www.catuelec.com/edition>



[AJOUTER AU PANIER](#)

Panier 

#### Les guides UTE :

Les guides UTE, complétés le cas échéant par des instructions de sécurité, peuvent être utilisés par les employeurs comme carnets de prescriptions.

Pour s'adapter aux différents cas selon le domaine de tension et le type d'opérations envisagés, plusieurs guides sont disponibles :

- - Le guide UTE C 18-510-1 "Recueil d'instructions de sécurité électrique pour les ouvrages" destiné aux opérations sur les ouvrages (réseaux de transport et de distribution d'électricité).
- - Le guide UTE C 18-540 "Prescriptions de sécurité électrique pour les opérations basse tension sur les installations et les ouvrages hors travaux sous tension".
- - Le guide UTE C 18-510-3 (en cours d'élaboration) "Prescriptions de sécurité d'ordre électrique relatives aux opérations effectuées sur les installations électriques ou dans leur environnement (hors installations de production d'électricité)".

## 1.1.7 Procédures et consignes de la santé-sécurité et de l'environnement « fiches IPS ».

**Fiche sécurité N°1 :****IPS Consignation Électrique**

Extrait de l'UTE C 18-510-1 : Article 9

« Au cours d'OPERATIONS d'ORDRE ELECTRIQUE ou d'ORDRE NON ELECTRIQUE, le personnel peut être amené à s'approcher des pièces nues sous tension ou des CANALISATIONS ISOLEES. Dans ce cas, des moyens de protection doivent être mis en œuvre pour empêcher tout contact avec ces pièces nues ou toute atteinte aux CANALISATIONS ISOLEES. »

**Procédure de consignation :**

Extrait de l'UTE C 18-510-1 : § 7.1.3.1 Consignation en une étape : Dans une CONSIGNATION EN UNE ETAPE, la PREIDENTIFICATION et la totalité des opérations de CONSIGNATION sont réalisées par le CHARGE DE CONSIGNATION (SEPARATION, CONDAMNATION, IDENTIFICATION, VERIFICATION D'ABSENCE DE TENSION suivie, dans les cas prévus, de la MISE A LA TERRE ET EN COURT-CIRCUIT).

**Étape 1 : Séparation.**

La séparation doit se faire de façon certaine sur tous les conducteurs actifs de l'organe de coupure pré-identifié. (Bien souvent il s'agit d'ouvrir un sectionneur ou un disjoncteur).

**Étape 2 : Condamnation.**

La condamnation doit se faire par tous moyen mis à votre disposition pour être sûr que personne ne puisse venir remettre sous tension. Les cadenas de condamnations sont tout indiqués pour cette opération.

Il ne faudra pas oublier de signaler par une pancarte ou un badge approprié l'état condamné du circuit.

**Étape 3 : Identifier.**

Il s'agit d'être certain que le circuit coupé correspond bien au circuit alimentant le poste de travail.

Cette vérification peut être réalisée par tout moyen mis à disposition (Repérage sur schéma, contrôles et essais électriques, suivis visuels de la canalisation, etc. ...).

**Étape 4 : V.A.T (Vérification d'absence de tension).**

La V.A.T ne peut se faire qu'avec un V.A.T (Vérificateur d'absence de tension), le multimètre est interdit.

La vérification d'absence de tension doit se faire sur tous les conducteurs actifs, de part et d'autre du lieu d'intervention.

**Étape 5 : MALT et CCT (Mise A La Terre et en Court-Circuit) De L'installation.**

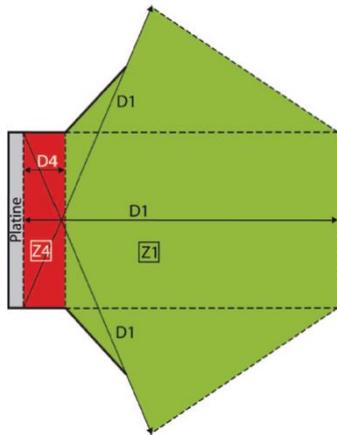
Consiste à relier la terre a tous les conducteurs actifs créant du même coup une mise en court-circuit.

Toujours commencer par la mise en court-circuit.

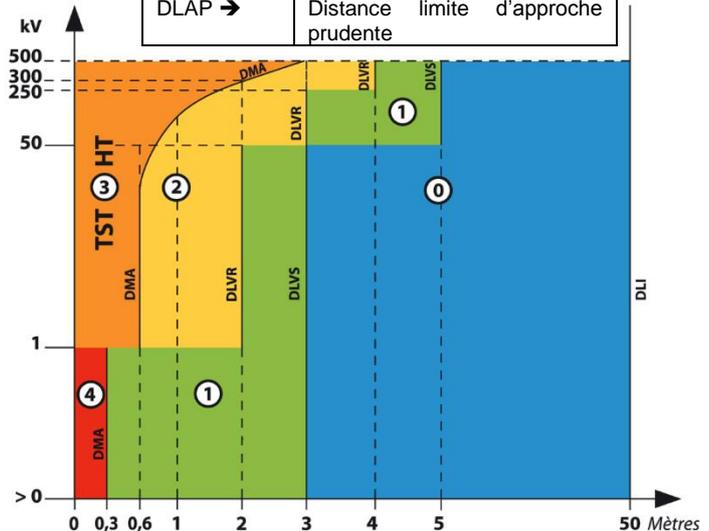
Obligatoire en BT si présence de câbles de grande longueurs (supérieur à quelques dizaines de mètres).

## Fiche sécurité N°2 : IPS Balisages, zone et distances en milieu extérieur

### Zones et distances en champ libre (extraits NF-C-18-510) :



D1 →	DLVS (3m)
D4 →	DLVR ou DMA (30 cm)
Z1 →	Zone 1
Z4 →	Zone 4
DLI →	Distance limite d'investigation
Platine =	Pièce nue sous tension
DLAP →	Distance limite d'approche prudente



#### Balisage de la zone « 1 » en champ libre :

Le chargé de travaux est responsable du balisage.  
Le balisage est posé à au moins 1m du poste de travail (armoire ou candélabre).

#### Opérations dans l'environnement de canalisations isolées :

Respecter les règles à appliquer dans la zone d'approche prudente (DLAP = 50 cm) d'une canalisation isolée.

Si la canalisation est sous tension ; la manipulation d'objets ou d'outils dans la zone d'approche prudente, de nature à détériorer l'isolant de la canalisation nécessite le port des EPI adaptés.



**Fiche sécurité N°3 :****IPS Travaux en milieu extérieur****Conditions ambiantes de travail.** Extrait de l'UTE C 18-510-1 : § 4.3.5

Lorsque les conditions atmosphériques ou l'éclairage gênent la vue des OPERATEURS ou que les mouvements ne sont plus sûrs, ou que les conditions d'éclairage sont insuffisantes, aucune OPERATION ne peut être entreprise ni poursuivie.

De plus, en cas d'orage ou de manifestations orageuses, les OPERATIONS ne doivent pas être entreprises ou doivent être suspendues sur tout OUVRAGE ou toute INSTALLATION aériens. Ces restrictions s'appliquent aussi aux OUVRAGES ou aux INSTALLATIONS situés à l'intérieur des bâtiments directement alimentés par des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS aériens.

L'origine des surtensions provoquées par un orage peut se trouver éloignée et hors de vue de la ZONE DE TRAVAIL.

**Travaux en hauteur :**

Toujours utiliser un PIRL (Pont Individuel Roulant Léger) adapté à la hauteur de l'opération.

Contrôler la stabilité du pont.

Ne jamais poser un pont de façon inclinée.

Toujours vérifier et refermer le garde-corps.

Maintenir en permanence 3 point d'appuis sur l'escabeau pendant l'ascension et la descente de l'escabeau.

**ESCABEAU À PLATE FORME SÉCURISÉE**

Traverse en hauteur sur plateforme sécurisée non isolante. Charge maximale d'utilisation 150 daN.  
Echelons repose pieds testés à 260 daN.

Référence	Nbr marches	Hauteur d'accès	Hauteur repliée	Hauteur repose pieds	kg
MP-700-6	4	2,93 m	1,48 m	0,93 m	19,5

**LES +**

- 1 Ceinture de sécurité.
- 2 Plinthes 3 côtés.
- 3 Roulettes.

Décrets 2004-924  
6548 PIRL  
NFP 93 353

**GATU™**

## Fiche sécurité N°4 :

## IPS Incendies d'origine électrique.

- ⓘ La personne combattante l'incendies court un risque d'électrocution.
- ⓘ Elle doit avoir suivis une formation adaptée et avoir été désignée par son employeur.

## Prescriptions générales :

1. Donner l'alarme en précisant le lieu de l'incendie et si possible la nature du risque électrique.
2. Mettre hors tension le matériel électrique en feux ainsi que les ouvrages voisins.
3. Utiliser un extincteur approprié pour éteindre l'incendie :
  - DIOXIDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>).
  - POUDRE (Bicarbonate de soude hydrofugé).
  - EAU PULVERISEE.
  - Utiliser éventuellement du sable mis en place à cet effet.

⚠ **Surtout ne pas utiliser les lances « jet bâton » ou tout autre extincteur portant la mention « ne pas utiliser sur courant électrique ».**

4. Lors de l'utilisation des extincteurs une distance minimale de 50 cm (pour les basses tensions BT) doit être maintenue entre l'extrémité de la lance et les flammes.
5. L'ouverture de la lance doit être exécutée avant que le jet ne soit dirigé vers les flammes.
6. La manœuvre d'aspersion doit être exécutée lentement pour éviter que les gouttes d'eau pulvérisée ne se rejoignent et forment un chemin conducteur (amorçage).

⚠ **Surveiller en permanence les eaux de ruissellement.**



## Fiche sécurité N°5 :

**IPS Tri et stockage des déchets**

Les déchets seront triés de façon appropriée et placés dans les containers et ou les espaces prévus pour le maintien des règles liées au respect de l'environnement.



Identifier la zone de stockage et de tri des déchets présente dans votre éco-cartier, ou la plus proche de votre site d'opérations.

Si la zone de tri est éloignée de votre poste, créer une zone temporaire pour entreposer vos déchets et ainsi limiter les dangers liés à une circulation excessive (et une perte de temps).

Déchets à séparer :(faire le tri)

- Les cartons, papiers
- Les emballages plastiques.
- Le cuivre.
- Les autres métaux.
- Les lampes usagées.
- Les lampes contenant du mercure sont à séparer des autres lampes et font l'objet d'un traitement spécifique.
- Les piles et batteries usagées.
- Les gaines et autres déchets iront dans la poubelle commune.

## Fiche sécurité N°6 :

**IPS Conduite à tenir en cas d'accident.**

Extrait NF\_C\_18\_510 (13.3)

- Les personnes qui interviennent doivent utiliser des matériels de secours et porter des EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) adaptés à la situation.
- Elles doivent être formées pour que leurs gestes soient sans danger.

**Procédure :****1. Éviter le sur-accident électrique.**

Éviter un second accident en éloignant les badauds de la zone dangereuse.

Réaliser (si cela est possible) la mise hors tension ou consignation de l'ouvrage ou de l'installation en respectant les règles et procédures de sécurité.

Éventuellement demander la consignation ou la mise hors tension de l'installation ou de l'ouvrage.

**2. Mise hors tension.**

Si cela est possible procéder à la mise hors tension par l'action d'un organe de manœuvre type arrêt d'urgence, sectionneur et autres prises par débrouchages ...

**3. Donner l'alerte.**

Prévenir les secours :

SERVICES	TELEPHONE	SERVICES	TELEPHONE
POMPIERS	18	SAMU	15
POLICE NATIONALE		Infirmier :	
HOPITAL			
APPELS D'URGENCE EN EUROPE	112	Exploitant :	

**4. Dégager l'accidenté.**

Soustraire la victime au contact de tout conducteur ou pièce conductrice encore sous tension en utilisant des équipements appropriés.

Cette opération doit être exécutée par une personne ayant la connaissance de l'utilisation de cet outillage.

La personne exécutant cette opération doit dans le cas où la consignation n'est pas effectuée s'isoler en utilisant le matériel approprié (gants, perche, ...).

**5. Mise en œuvre des premiers gestes de secours.**

Ces premiers gestes doivent être effectués jusqu'à l'arrivée des secours par du personnel formé au secourisme.

**⚠ Toute personne Électrisée ou supposée électrisée doit faire l'objet d'un examen médical le plus rapidement possible.**

## 1.1.8 Liste des incidents, accidents ou sinistres.

**INCIDENTS :**

DATE	ORIGINE	OBSERVATIONS	MOYENS UTILISES

**ACCIDENTS :**

DATE	ORIGINE	OBSERVATIONS	MOYENS UTILISES

**SINISTRES :**

DATE	ORIGINE	OBSERVATIONS	MOYENS UTILISES

### 1.1.9 Plan d'optimisation de la performance environnementale : ressources, énergies, eau, déchets

Dans le but d'optimiser la performance environnementale il sera nécessaire d'optimiser les éléments suivants.

- Les niveaux d'éclairages seront ajustés au minimum requis pour un éclairage juste (éclairage minimum requis par la norme pour assurer la sécurité en fonction de l'espace éclairé et de l'heure de la nuit).
- Le type de luminaire sera choisi de façon à réduire au maximum le niveau d'éclairage vers le Ciel (pollution de l'environnement par halo lumineux nocturne).
- Les luminaires défectueux remplacés seront triés et mis à disposition de la chaîne de recyclage.
- Dans les grandes agglomérations une télégestion intelligente des candélabres permet la création de trames noires qui permettent les déplacements des animaux et autres écosystèmes perturbés par les éclairages publics (voir article ci-dessous).

**NUISANCES LUMINEUSES**

## Eclairage public : Rennes expérimente la trame noire

PUBLIÉ LE 26/09/2013 | MIS À JOUR LE 14/04/2015  
Par SYLVIE LUNEAU • Club : **Club Techni.Cités**

RÉAGIR     



Ville de Rennes

**Rennes teste l'extinction de l'éclairage public dans la ZAC Atalante Champeaux, entre 23 h et 6h du matin. Une première à l'échelle de la ville.**

**CET ARTICLE FAIT PARTIE DU DOSSIER**

**L'éclairage public fait sa transition énergétique**

Depuis le 16 septembre, la ZAC Atalante Champeaux, située à l'Ouest de la ville de Rennes, n'est plus éclairée pendant la nuit. Cela concerne 76 point lumineux sur une superficie de 20 ha. « Cette zone a été retenue pour l'expérimentation, car elle est constituée uniquement d'entreprises et ne compte aucune habitation. De plus, elle est située à proximité de la rocade, qui n'est pas éclairée non plus. Cela permet donc de poursuivre le couloir d'obscurité favorable à la biodiversité. Par

Extrait article CLUB Techni.cités

<http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/eclairage-public-transition-energetique/>